



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU COMTÉ DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

**A V I S P U B L I C**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ,  
GREFFIER-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ,  
CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 399-  
26 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE  
DES ÉLUS MUNICIPAUX :**

Conformément à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale,

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, à l'effet :

QUE le conseil municipal a présenté et déposé, le 7 avril 2026, le projet de règlement 399-26, intitulé « Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus·es municipaux », ayant pour objet d'énoncer les principales valeurs de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

QUE l'adoption du règlement 399-26 sera faite lors de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 1<sup>er</sup> juin 2026 à 19 h 30, en salle des délibérations de l'Hôtel-de-Ville située au 70 de la rue Duguay, à Saint-Barnabé;

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à l'hôtel de ville, 70 rue Duguay, Saint-Barnabé, aux heures d'ouverture.

**Donné à Saint-Barnabé, ce vingt-neuvième jour du mois  
d'avril deux mille vingt-six.**

**/S/ Martin Beaudry  
Greffier-Trésorier**